

3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	
31 - Culture	
Chantiers patrimoniaux	53.30

PROGRAMME(S)

31P18 - Restauration et valorisation du patrimoine

TYPOLOGIE DES CREDITS

BASES LEGALES

Code général des collectivités territoriales (CGCT).

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

- Soutenir la réalisation de chantiers visant à préserver et valoriser le patrimoine régional.
- Promouvoir des valeurs citoyennes et solidaires, l'égalité femmes/hommes et participer à la lutte contre les discriminations dans le cadre de projets patrimoniaux autour du principe moteur du « faire ensemble ».

Participation aux travaux de type :

- Chantiers de bénévoles ayant pour objectif la restauration d'un patrimoine régional et la transmission des savoir-faire ou la conduite de fouilles archéologiques, intégrant des actions de valorisation et de médiation.
- Fouilles programmées portant sur les sites archéologiques majeurs de la région.
- Chantiers d'insertion à vocation patrimoniale, relevant de l'économie sociale et solidaire.

NATURE

Subvention de fonctionnement

FINANCEMENT ET MONTANT

- Chantiers de bénévoles : seuil minimal de dépenses : 2 000 €
Taux maximal de 20%. Montant maximum de subvention régionale : 10 000 €.

- Chantiers archéologiques : seuil minimal de dépenses : 15 000 €.
Taux maximal de 20%. Montant maximum de subvention régionale : 15 000 €.

- Chantiers d'insertion : seuil minimal de dépenses : 10 000 €.
Taux maximal de 20%. Montant maximum de subvention régionale : 30 000 €.

Les subventions sont calculées sur le montant H.T. des travaux (TTC, si le maître d'ouvrage n'est pas assujetti à la TVA ou ne peut prétendre au bénéfice du fonds de compensation de la TVA).

Pour les chantiers de bénévoles, par dérogation au règlement budgétaire et financier, la subvention octroyée sera comprise entre 400 € et 10 000 € maximum.

BENEFICIAIRES

Communes et structures intercommunales, syndicats à vocation patrimoniale ou archéologique, unités mixtes de recherche universitaire (CNRS), associations, structures d'insertion.

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Intérêt patrimonial du projet et enjeux culturels : restauration d'un édifice, d'un site patrimonial, programme de fouilles archéologiques, actions de valorisation associées. L'évaluation sera réalisée par le service Inventaire et Patrimoine du Conseil régional.
- Enjeux liés au développement du territoire : ancrage local, lien avec les politiques culturelles et/ou touristiques de proximité, implication des acteurs de la filière et de la population.
- En matière d'utilité sociale : intervention en faveur des jeunes et/ou de publics en difficulté, sensibilisation ou formation aux savoir-faire et métiers associés à la restauration du patrimoine, promotion des échanges culturels et générationnels.
- En matière d'environnement : charte ou démarche de diagnostic et d'évaluation environnementale du chantier (matériaux d'origine naturelle, biosourcés), gestion des déchets, limitation des nuisances, maîtrise énergétique (efficacité, sobriété...).

La Région se réserve le choix de ses interventions et de sa programmation, dans la limite de la dotation budgétaire annuelle allouée au dispositif.

Le soutien de la Région ne pourra porter que sur une demande par an et par projet.

DEPENSES NON ELIGIBLES

- Dépenses à caractère non patrimonial, mise à disposition de personnels.

PROCEDURE

Les dossiers de demande de subvention régionale devront être déposés en ligne sur le site du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : <https://www.bourgognefranche-comte.fr> avant le 15 juillet de l'année en cours.

PIECES A FOURNIR

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

a. Collectivités et établissement publics

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région ;
- Formulaire descriptif de l'action envisagée téléchargeable en ligne sur le site de la Région ;
- Plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée ;
- Devis et éventuellement échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Avis de l'architecte des Bâtiment de France (s'il s'agit de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques) ;
- Avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (si l'opération porte sur des fouilles archéologiques) ;
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire ;
- Numéro SIRET ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

b. Associations

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Formulaire descriptif de l'action envisagée téléchargeable en ligne sur le site de la Région ;
- Plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée,
- Devis, et éventuellement échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Avis de l'architecte des Bâtiment de France (s'il s'agit de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques) ;
- Avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (si l'opération porte sur des fouilles archéologiques) ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice du conseil d'administration ou du bureau ;

- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Si l'association exerce une activité économique, liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée ;
- Attestation sur l'honneur précisant que l'association ou la fondation a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Charte de la laïcité approuvée lors de l'assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2020.

Les associations devront informer les services de la Région des règles fiscales qui leur sont applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif. Elles devront, dans ce cas, indiquer précisément la nature des impôts commerciaux auxquels elles sont assujetties : impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale (CET) et TVA.

c. Organisations syndicales

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures ;
- Numéro SIRET ;
- Domiciliation bancaire et postale ;
- Formulaire descriptif de l'action envisagée téléchargeable en ligne sur le site de la Région ;
- Plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée ;
- Devis, et éventuellement échéancier prévisionnel de réalisation ;
- Avis de l'architecte des Bâtiment de France (s'il s'agit de patrimoine non protégé au titre des monuments historiques) ;
- Avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique (si l'opération porte sur des fouilles archéologiques) ;
- Liste des dirigeants, membres en exercice de l'organisation ;
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire ;
- Attestation sur l'honneur précisant que le demandeur est en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale.

La Région se réserve la possibilité de demander toute autre pièce complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

MODALITES DE VERSEMENT :

Les subventions sont forfaitaires pour les chantiers de bénévoles et sont proportionnelles pour les chantiers de recherches et de fouilles archéologiques et pour les chantiers d'insertion.

• Pour les subventions inférieures ou égales à 4 000 € :

Versement réalisé en une fois sur :

- demande préalable du bénéficiaire (courrier ou mail signé)
- respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier et décrites dans l'article ci-dessous.

En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

- **Pour les subventions de plus de 4 000 € :**

- Versement d'une avance de 50 % à la notification de l'aide,
- Versement du solde sur justification des dépenses.

La justification des dépenses sera effectuée par :

- o la production des factures acquittées et/ou d'un relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé par la personne compétente.
- o Une attestation d'achèvement de travaux devra être fournie pour toute demande de solde.
- o de la justification du respect des obligations en matière de communication conformément aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier et décrites dans l'article ci-dessous.

En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Les organismes dotés d'un comptable public peuvent produire un relevé sous forme d'état détaillé des mandats visé du comptable public.

La Région peut demander que cet état soit accompagné des factures correspondantes.

OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMUNICATION

Conformément aux dispositions de l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier, le logo de la Région devra être intégré sur tout document d'information et de communication existant ou créé pour l'occasion, relatif à l'opération financée par la Région tels que : site internet, réseaux sociaux, invitations, brochures, dépliants, affiches, kakémonos, vidéos, presse (invitation presse, dossier de presse, communiqué de presse)...

Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr/kit-com>

DECISION

Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

DISPOSITIONS DIVERSES

La période d'application de ce règlement court jusqu'au 31 décembre 2028.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.198 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 29 et 30 juin 2017
- Délibération n° 19AP.46 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 13 et 14 décembre 2018
- Délibération n° 19AP.221 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 novembre 2019
- Délibération n° 23CP.114 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023
- Délibération n° 24AP.36 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté des 7, 8 et 9 février 2024
- Délibération n° 24AP.98 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2024
- Délibération n° 25CP.772 de la Commission permanente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 21 novembre 2025